



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-129**

**\*\*\***

**Objet :**

**Budget de la commune 2022  
Décision modificative N° 1**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel – LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine – FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic – HASSAINE Sophie – SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

**Pouvoirs :** DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une décision modificative N°1 dans le cadre du budget 2022 de la commune :

**Section Fonctionnement**

Dépenses 254 730 €

Recettes 254 730 €

**Section Investissement**

Dépenses - 80 768 €

Recettes - 80 768 €

**Le conseil municipal**

**APRES** en avoir délibéré,

➤ **VOTE :**

**Section fonctionnement : à l'unanimité (29 VOIX POUR)**

**Section investissement : à l'unanimité (29 VOIX POUR)**

➤ **ADOPTE** la décision modificative N° 1 dans le cadre du budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20221213-DEL2022-129-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

## Décision modificative 2022 n°1

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	DM 2022
Chapitre : 011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	182 330,00
Chapitre : 012 CHARGES DE PERSONNELS	30 000,00
Chapitre : 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 600,00
Chapitre : 66 CHARGES FINANCIERES	14 600,00
Chapitre : 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000,00
041 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
	<b>254 730,00</b>

Recettes	DM 2022
Chapitre : 70 PRODUITS DES SERVICES	14 100,00
Chapitre : 73 IMPOTS ET TAXES	9 740,00
Chapitre : 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	88 900,00
Chapitre : 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 115,00
002 - Résultat reporté	1 875,00
	<b>254 730,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	DM 2022
Chapitre : 16 - EMPRUNTS	13 140,00
Chapitre : 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 720,00
Chapitre : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-49 358,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	-72 270,00
	<b>-80 768,00</b>

Recettes	DM 2022
Chapitre : 13 - SUBVENTIONS	532 232,00
Chapitre : 16 - EMPRUNTS	-630 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
	<b>-80 768,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET - DEPENSES</b>	<b>173 962,00</b>
-----------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DU BUDGET - RECETTES</b>	<b>173 962,00</b>
-----------------------------------	-------------------